

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 05-11 du 23 avril 2020

ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT), D'UNE SOLUTION DE VIE SCOLAIRE ET LES SERVICES ASSOCIÉS, POUR LES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

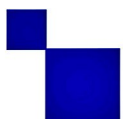
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la passation d'un marché par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-1 à R2161-6 du Code de la commande publique en vigueur pour l'acquisition d'un espace numérique de travail (ENT), d'une solution de vie scolaire et les services associés pour les collèges départementaux, une durée de deux ans à compter de sa notification, puis, une reconduction tacite pour une durée d'un an, puis une autre durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant ainsi que l'ensemble des actes y afférent.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.